



Province de Liège
Commune
De
Burdinne

DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME
COMMUNALE POUR L'ACHAT D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT
ADAPTABLE

DEMANDEUR: (Nom+Prénom).....
(adresse).....
N° de téléphone ou de GSM:.....
N° de compte bancaire:.....

- **sollicite l'obtention de la prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable**
- **certifie** avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 19 juin 2013, dont un extrait est repris ci-dessous:

...

Article 1:

La Commune de Burdinne accorde, dès l'entrée en vigueur du règlement, une prime pour l'achat à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Article 2:

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

1. La Commune: l'Administration communale de Burdinne.
2. Le demandeur: toute personne physique.
3. Le ménage: l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.
4. Par vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants: Une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.
5. Par kit adaptable, il faut entendre: tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Article 3:

La prime correspond à 10% du montant de la facture avec un plafond à 125,00 euros par VAE ou kit acheté par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Burdinne depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande.

Article 4:

Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

Article 5:

Ces deux primes maximum par ménage seront octroyées en tenant compte qu'il s'agira à chaque fois d'un matériel neuf.

Article 6:

Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur souscrit une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc. La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7:

La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 6.

Article 8:

La demande de prime sera introduite endéans les six mois de la date de facturation.

• **Annexes:**

- une attestation établie par le fournisseur du vélo à assistance électrique ou du kit adaptable certifiant que ceux-ci répondent bien aux conditions détaillées à l'article 2 du règlement précité et rappelées ci-après

Par vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants: Une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.

Par kit adaptable, il faut entendre : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

- La copie de la facture d'achat.
- Les modalités de la liquidation de la prime communale.

Date:.....

Signature: